

## Compte rendu du CTL « emplois » 2nde convocation du 28 janvier 2019

Ce **Comité Technique Local (CTL)** s'est tenu sous la présidence de l'Inspectrice Principale en charge des fonctions supports en l'absence du directeur adjoint, gérant intérimaire de la DDFIP Haute-Marne. Le quorum est atteint en la seule présence des représentants FO.

### 1) Présentation du PLF 2019 (pour avis):

Les documents fournis par l'administration comportent deux modifications puisque les documents envoyés pour le 1<sup>er</sup> CTL n'étaient pas conformes aux propositions faites lors du CTL, à savoir un emploi C supprimé au SIE de Chaumont au lieu d'un emploi B et un emploi B à la direction au lieu d'un emploi C à la trésorerie de Chaumont.

En conclusion, notre département subira bien la perte sèche de 16 emplois !

Rebasage	Contribution proportionnelle	Gains de productivité	Correctif de charges	Dotation accueil	Correctif opérationnel
- 1 emploi	- 6,5 emplois	- 0,5 emploi	- 10 emplois	+ 0,9 emploi (soit 1)	+ 1 emploi

Vous trouverez en page 2 la ventilation des suppressions , transferts et redéploiements d'emplois en Haute-Marne.

	FO
Contre	4
Pour	
Abstention	

## Ventilation des suppressions , transferts et redéploiements d'emplois en Haute-Marne

SERVICES	Emplois implantés avant suppressions			Suppressions, transferts et redéploiements			Emplois implantés après suppressions		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Direction	16	14	9		-1	-3	16	13	6
Direction huissier	1						1		
Direction EDR		4						4	
BCR	1	2					1	2	
PUC	5	6					5	6	
CDIF	1	2	1				1	2	1
CDIF et Bureau Antenne (géo)		5						5	
SIP Langres	1	3	6			-1	1	3	5
SIP Saint Dizier	1	6	6			-1	1	6	5
SIP Joinville		3	1			-1		3	
SIP Chaumont	1	7	9			-1	1	7	8
SIE Saint Dizier	1	5	1			-1	1	5	
SIE Chaumont	1	10	2			-1	1	10	1
Antenne SIE Langres		4						4	
Trésorerie Andelot	1	1	1				1	1	1
Trésorerie Bourmont	1	2			-1		1	1	
Trésorerie Nogent	1	1	1				1	1	1
Trésorerie Wassy	1	2					1	2	
Trésorerie Chateauvillain		1	2			-1		1	1
Trésorerie Chalindrey		1	1					1	1
Trésorerie Prauthoy		3						3	
Trésorerie Saint Dizier collectivités	2	4	3				2	4	3
Trésorerie Bourbonne les Bains		1	2					1	2
Trésorerie Joinville	1	2	2				1	2	2
Trésorerie Langres	1	6	3		-1		1	5	3
Trésorerie Chaumont	2	6	7				2	6	7
Trésorerie Saint Dizier Ets hospitaliers	2	7	4	-1		-1	1	7	3
Paierie départementale	1	3	5				1	3	5
PRS		3		+1	-1		1	2	
SPF E Chaumont	1	7	3	-1				7	3
<b>Total</b>				<b>-1</b>	<b>-4</b>	<b>-11</b>			

## 2) Questions diverses :

x FO évoque la mise en place d'agences comptables au sein des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics hospitaliers et demande à la direction si des collectivités ou établissements hospitaliers se sont portés candidats car des rumeurs persistantes courent sur l'éventuelle candidature de la Communauté d'agglomération Saint Dizier, Der et Blaise ou de Chaumont. La directrice du pôle Gestion Publique répond qu'aucune candidature n'a été émise à ce jour mais que la direction a pris contact avec le Conseil Départemental qui ne semble pas intéressé.

x FO évoque le mail adressé au directeur en date du 22 janvier 2019 dans le cadre du versement de l'abondement exceptionnel de 200 € décidé par le Ministre Darmanin au bénéfice des agents ayant participé au déploiement du PAS.

Il s'avère que les trésoreries spécialisées du département n'avaient pas été incluses dans le dispositif de recensement alors même la note de service émise le 14 janvier 2019 par le Directeur Général précise que celles-ci devaient l'être.

Dans un souci d'égalité et dans le respect du périmètre décidé par le DG, FO a demandé de lancer le recensement pour ces trésoreries.

La direction répond que tous les services concernés ont été contactés.

FO souhaite savoir combien de collègues vont toucher cette prime? L'équipe de renfort a-t-elle été intégrée ?

La responsable des missions supports répond que le 1<sup>er</sup> recensement fait état de 130 agents qui percevront la prime brute de 222 € (200 € nets en février) sur 273 agents, soit un taux de 47,6 % supérieur au taux national. La responsable des missions supports ajoute que le chiffre pourrait s'affiner car les délais de recensement ont été très réduits.

Les agents concernés de l'Equipe De Renfort ont bien été intégrés.

FO DGFIP revendique le versement de cette prime pour tous les agents de la DGFIP qui continuent à exercer leurs missions quotidiennes (pendant que l'accent est prioritairement mis sur le prélèvement à la source) dans une administration condamnée aux suppressions d'emplois à perpétuité .

x FO évoque le recensement des collègues pouvant prétendre au versement des primes de caisse et d'accueil, précisant par ailleurs que ces primes ne sont pas cumulables alors que de nombreux collègues cumulent les deux missions.

FO souhaite rappeler les modalités d'octroi de **la prime d'accueil**, à savoir que quand l'accueil est assuré par une équipe tournante: le montant varie selon le nombre de jours d'exercice effectif des fonctions d'accueil (une demi-journée de permanence donnant lieu à comptabilisation d'une journée entière).

Toutefois, la prime ne sera liquidée qu'au-delà de 50 jours de présence dans l'année à l'accueil.

Nombre de jours consacrés à l'accueil / an	Prime versée
50 à 99 jours	100 €
100 à 149 jours	200 €
150 à 179 jours	300 €
A partir de 180 jours	400 €

Concernant la **prime de caissier**, pour tous les agents éligibles, quelle que soit la catégorie (B ou C), la prime de caissier est liquidée selon le nombre de vacations effectuées au cours de l'année de référence à hauteur de 2€ par jour de tenue effective de la caisse. Pour un poste ouvert au public une demi-journée, ou pour les caissiers qui fonctionnent en équipe tournante, la demi-journée sera considérée comme une journée de tenue de caisse effective, sans proratisation du montant de la vacation accordé au titre de cette demi-journée, dans la mesure où l'agent est tenu au titre de sa vacation, à opérer une ouverture et une clôture de caisse. Le montant journalier versé est donc de 2€.

Par principe, l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) dévolue au caissier et la prime d'accueil sont *exclusives l'une de l'autre*. Par exception, sont éligibles au dispositif de la prime d'accueil les agents qui assurent à la fois les deux fonctions :

- soit au sein d'équipes tournantes, à tour de rôle ;
- soit dans les postes de moins de cinq agents (y compris le comptable), exclus du périmètre de la prime de caissier.

FO rappelle que la prime d'accueil vise à reconnaître financièrement l'exercice permanent des missions d'accueil physique généraliste et que l'octroi de ces primes ne doit pas servir de variable d'ajustement pour récompenser certains agents plus que d'autres et demande à la direction d'être à nouveau vigilante sur le sujet !

- x FO a saisi la direction mercredi 23 janvier suite aux conditions météorologiques qui ont, soit empêché de rejoindre leur lieu de travail ou retardé de nombreux collègues. La direction répond qu'aucune facilité de service ne sera accordée au motif qu'un épisode neigeux n'a rien d'exceptionnel dans notre région.

### Les représentants FO-DGFIP en CTL

#### TITULAIRES

Rachel Delacourt, Rachel Sugneau, Guillaume Tavin et Matthieu Testart